

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 27 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/07/2022

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-deux, à 14 heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : Mme Andrée ARCALIS, M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, M. Bernard SOUVERAIN.

Procuration(s) (2) : De M. Patrick LAUMOND à Mme Charlène CUESTA
De Mme Christine TEULIER à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (5) : M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Hélène SOLIS, Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Éric BILLON.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 10

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° : 2022-21

**OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8, et R.123-7 à R.123-28 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil

d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

CONSIDERANT l'adoption du règlement intérieur en date du 07/07/2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ce document suite à différentes évolutions réglementaires ;

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,

DE C I D E

Article 1 : L'adoption des modifications proposées pour la mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le responsable du C.C.A.S., sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

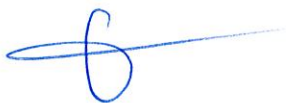
Votes : 12 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022.

Publiée ou notifiée le 29 juillet 2022.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La secrétaire	Le Président
Émilie BEC 	Michel BAERT 